



Dédommagement installation cuisine équipée

Par **lulubou**, le **19/01/2015** à **11:54**

Bonjour,

je suis locataire d'un appartement à Paris depuis un an et je m'apprête à le quitter suite à une insonorisation catastrophique. J'ai fait installer à mes frais avec l'accord écrit de ma propriétaire, une cuisine équipée dans ce même appartement (cuisine qui était lors de mon installation vétuste).

Est-il possible de demander un dédommagement pour l'installation de cette cuisine sachant que ces travaux ont apporté une plus value plus que conséquente à son bien?

Et si oui, à combien peut s'élever ce dédommagement (totalité ou moitié du coût total de la cuisine)?

Un refus de sa part serait-il légal?

Merci d'avance pour votre réponse,

cordialement,

Mme Crétot

Par **HOODIA**, le **19/01/2015** à **18:07**

Vous aviez l'accord de votre propriétaire pour réaliser à VOS frais une cuisine équipée et ,maintenant vous vous posez la question de savoir si votre "bailleur" est dans l'obligation légalement de refuser un "dédommagement" sur ces travaux :

Légalement ,vous ne possédez rien par écrit sur une reprise éventuellement ,mais vous pouvez toujours lui en faire part ,et dans le cas ou la réponse serait négative vous devriez remettre en état la cuisine en démontant l'installation!

Par **janus2fr**, le **20/01/2015** à **08:40**

[citation]Est-il possible de demander un dédommagement pour l'installation de cette cuisine sachant que ces travaux ont apporté une plus value plus que conséquente à son bien?

[/citation]

Bonjour,

Vous avez tout à fait le droit de demander...

Sauf accord écrit prévu au moment des travaux, le bailleur n'a aucune obligation d'accepter.